

certifié conforme à l'original



BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2023

cerfa

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		2C			Néant *		
Adresse de l'entreprise		22 Rue HARISPE			64200 BIARRITZ		
SIRET		8 0 2 7 5 2 4 8 5 0 0 0 2 8					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
						Exercice N clos le 2023-09-30	
<b>ACTIF</b>				Brut		Amortissements – Provisions	
				1		2	
						Net	
						3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	105 040	012	105 040	
		Autres *	014	8 883	016	8 883	
	Immobilisations corporelles *		028	162 073	030	118 741	43 332
	Immobilisations financières * (1)		040	2 100	042		2 100
	<b>Total I (5)</b>		044	278 096	048	127 625	150 472
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	10 754	052	10 754	
		Marchandises *	060	9 821	062	9 821	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	1 755	066	1 755	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070		
		Autres * (3)	072	7 173	074	7 173	
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	327 022	086	327 022	
Charges constatées d'avance *		092	1 351	094	1 351		
<b>Total II</b>		096	357 877	098	357 877		
<b>Total général (I + II)</b>		110	635 973	112	127 625	508 348	
<b>PASSIF</b>				Exercice N		NET	
						1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120			10 000	
	Écarts de réévaluation		124				
	Réserve légale		126			1 000	
	Réserves réglementées *		130				
	Autres réserves	( dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131		132	236 071	
	Report à nouveau		134				
	Résultat de l'exercice		136			124 877	
	Subventions d'investissement		137				
	Provisions réglementées		140				
	<b>Total I</b>		142			371 948	
Provisions pour risques et charges		<b>Total II</b>	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156			75 534	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166			22 204	
	Autres dettes	( dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ..... )	169	7 698	172	38 662	
	Produits constatés d'avance		174				
	<b>Total III</b>		176			136 400	
<b>Total général (I + II + III)</b>		180			508 348		
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	19 928	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	2 201	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

2C

**Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 22 Rue Harispe, 64200 BIARRITZ**  
**802 752 485 RCS BAYONNE**

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 31 MARS 2024**

**PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT**  
**de l'exercice clos le 30 septembre 2023**

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élevant à 124 877,36 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	124 877,36 euros
A titre de dividende global à l'associé unique Soit 1 248,77 euros par action	124 877,36 euros

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 15 avril 2024.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 124 877,36 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :  
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,  
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

**Exercice clos le 30 septembre 2020** : Néant

**Exercice clos le 30 septembre 2021** : Néant

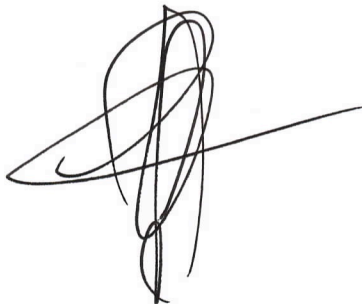


**Exercice clos le 30 septembre 2022 :**

142 857,00 euros, soit 1 428,57 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 142 857,00 euros

Certifié conforme  
Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

## ANNEXE COMPTABLE

## Règles et méthodes comptables

Les conditions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Au 30 Septembre 2023, le total du bilan est de 508 348€, pour un chiffre d'affaires de 169 560€, et un bénéfice net comptable de 124 877€.

L'exercice porte sur une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/10/2022 au 30/09/2023 .

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévues.

Matériels industriels	36 à 60 mois	(Linéaire)
Installations générales, agencements, aménagements divers	60 à 120 mois	(Linéaire)
Matériel de bureau et matériel informatique	60 mois	(Linéaire)
Mobilier	36 à 60 mois	(Linéaire)

## Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les travaux en cours sont valorisés au coût de revient comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faites des frais professionnels de vente, effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

## Charges constatées d'avance

Au 30 Septembre 2023, le montant des charges constatés d'avance est de 1351.44€

Intitulé	TTC
SACEM	105,90
MONETIQUE PLUS	59,27
UMHH	59,23
SIMETRA	127,04
JEAN D ARC BIARRITZ	1 000,00

## Produits constatés d'avance

Pas de mouvement sur l'exercice.

## Charges à payer

Pas de mouvement sur l'exercice.

## Factures à établir

Pas de mouvement sur l'exercice.

## Avoirs à établir

Pas de mouvement sur l'exercice.

## Factures non parvenues

Au 30 Septembre 2023, le montant des factures non parvenues est de 6276.04€

Intitulé	HT	TVA	TTC
SUEZ	1 521,04	304,21	1 825,25
EXT FNP AXYLIS AG 09.2022	644,00	128,80	772,80
AXYLIS SUD OUEST	402,00	80,40	482,40
REZTO	450,00	90,00	540,00
FOURCHETTE	397,76	79,55	477,31
AXYLIS	434,00	86,80	520,80
EDF	161,85	32,37	194,22
EDF	1 219,38	243,88	1 463,26

## Avoirs à recevoir

Pas de mouvement sur l'exercice.

## Crédit bail

Termes HT	Ech. restantes	Périodicité	Restant dûs	Echéances de l'ex.	Prix d'achat
			00.0	00.0	00.0

## Provision pour risques et charges

Pas de mouvement sur l'exercice.

## Composition du capital social

Composition du capital social	Nombre	Valeur nominale
Actions ou parts composant le capital social au début de l'exercice	100	100,00
Actions ou parts émises pendant l'exercice	0	
Augmentation de la valeur nominale des parts ou actions		0
Actions ou parts composant le capital social en fin d'exercice	100	100,00

## Engagement hors bilan

Il n'y a pas eu d'engagement hors bilan au 30 Septembre 2023.

## Effectifs

L'effectif moyen est de 48

## Indemnités de départ à la retraite

Le montant des engagements en matière de retraite n'a pas été retranscrits dans la présente car celui-ci est non significatif.